



Prospectus

Moneta Long Short

Le prospectus ainsi que le DICI du FCP Moneta Long Short (le « Fonds », « MLS ») sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion Moneta Asset Management – 36 rue Marbeuf 75008 Paris – ou directement sur le site internet www.moneta.fr

*OPCVM relevant de la Directive
2014/91/UE modifiant la
Directive 2009/65/CE*

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

1/ Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :** MONETA LONG SHORT

► **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le fonds a été créé le 14 novembre 2006 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques				
	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
A	FR0010400762	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part
R	FR0010871830	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part
RD	FR0013179595	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dans le cadre de la commercialisation réservée à des intermédiaires financiers, expressément agréés par le Comité de direction de Moneta Asset Management, autres que Moneta Asset Management.	1 part
S	FR0010505420	Capitalisation	EUR	Personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants) et aux sociétés qu'ils contrôlent (contrôle tel que défini dans une relation entre une personne physique et morale similaire à l'article L 233-3 du Code de commerce), à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion et aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ayant un but d'intérêt général en adéquation avec ceux que la société de gestion soutient suite à une décision du comité de direction	1 part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONETA Asset Management

36 rue Marbeuf 75008 Paris / e-mail : contact@moneta.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de Moneta Asset Management au 01 58 62 53 30

2/ Acteurs

► Société de gestion

La société de gestion a été agréée le 11 avril 2003 par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP03010.

MONETA ASSET MANAGEMENT
Société par actions simplifiée
36 rue Marbeuf - 75008 PARIS

► Dépositaire Conservateur et Centralisateur par délégation de la société de gestion

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

CACEIS BANK
Banque et Prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005
Siège social : 1-3, place Valhubert | 75013 Paris

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme. Des informations actualisées concernant le dépositaire et conservateur par délégation sont mises à disposition des investisseurs sur simple demande auprès de Moneta Asset Management.

► Prime broker

Néant

► Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Frédéric Sellam
63 rue de Villiers | 92200 Neuilly-sur-Seine

► Commercialisateur

MONETA ASSET MANAGEMENT
Société par Actions Simplifiée
36 rue Marbeuf | 75008 PARIS

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

► Délégués

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

CACEIS Fund Administration
1-3, place Valhubert | 75013 Paris

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

1/ Caractéristiques générales

► Caractéristiques des parts ou actions :

Code ISIN :

Part A: FR0010400762

Part R: FR0010871830

Part RD: FR0013179595

Part S: FR0010505420

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : parts au porteur ou au nominatif

Décimalisation : Chaque part peut être fractionnée en dix-millièmes. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.

► **Date de clôture :** Dernier jour du mois de décembre (première clôture : 31 décembre 2007)

► Indications sur le régime fiscal :

Dominante fiscale : FCP éligible au contrat d'assurance-vie en unités de compte.

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du fonds, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

2/ Dispositions particulières

► Codes ISIN :

Part A: FR0010400762
Part R: FR0010871830
Part RD: FR0013179595
Part S: FR0010505420

► Objectif de gestion :

L'objectif du fonds MONETA LONG SHORT est de réaliser une performance supérieure à l'indice composite : 40% Stoxx Europe 600 Net Return + 60% €STR, peu corrélée à celle des actions sur le long terme et avec une volatilité inférieure à celle de l'indice Stoxx Europe 600 Net Return, sur la durée de placement recommandée. La gestion s'exerce au travers de positions acheteuses et vendeuses sur les marchés actions.

► Indicateur de référence :

L'indice composite suivant : 40% Stoxx Europe 600 Net Return, 60% €STR. Cet indice constitue une simple référence.

L'indice €STR (*euro short term rate*) est un taux qui reflète le coût des emprunts en blanc au jour le jour des banques de la zone euro sur les marchés institutionnels. Il est administré par la Banque Centrale Européenne, laquelle n'est pas inscrite au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.ecb.europa.eu.

Le Stoxx Europe 600 Net Return est un indice construit à partir des 600 plus grandes capitalisations boursières en termes de flottant, opérant dans 18 secteurs économiques définis par Dow Jones. Il couvre les pays de l'Union Européenne, auxquels s'ajoutent la Suisse et la Norvège. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.stoxx.com

L'administrateur de cet indice, inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA, est : STOXX Ltd

Jusqu'au 31 décembre 2019, l'indicateur de référence composite du Fonds était le suivant : 40% Stoxx Europe 600 Net Return, 60% EONIA.

► Stratégie d'investissement :

Introduction

Le fonds MONETA LONG SHORT sera exposé à des actions européennes. A titre accessoire, il se réserve la possibilité d'être exposé à des actions non cotées ou à des actions de sociétés non européennes cotées sur une bourse d'un pays membre de l'OCDE. Le fonds investira sur des actions de toutes capitalisations tout en veillant à conserver un bon niveau de liquidité.

Le fonds constituera des positions acheteuses et vendeuses, notamment par l'intermédiaire de contrats financiers, principalement sur des actions de sociétés ayant une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'euros. L'exposition du fonds aux petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 500 millions d'euros) n'a pas vocation à dépasser 20 % de l'actif net.

Le fonds MONETA LONG SHORT aura une exposition brute maximale limitée à 200% (exposition brute obtenue en additionnant les positions acheteuses et les positions vendeuses) et l'exposition nette du fonds sera comprise entre -20% et 100% de l'actif net (position acheteuses moins positions vendeuses) avec une politique de gestion historique qui expose le fonds entre 30% et 50% en moyenne aux actions européennes.

Le portefeuille comprendra des positions, soit acheteuses soit vendeuses, la taille de chaque position individuelle relevant de l'appréciation des gérants. Ces derniers contrôlent en permanence l'exposition nette du portefeuille, à savoir la différence entre la somme des poids des positions acheteuses et des poids des positions vendeuses avant et après ajustement des bêtas.

La volatilité ainsi que l'évolution des bêta du portefeuille (bêta historique et bêta ex post) seront utilisés en temps réel pour contrôler le risque de marché du fonds. Les gérants considèrent que la volatilité du fonds devrait être sensiblement inférieure à celle des marchés d'actions européennes, historiquement supérieure à 15%.

Description détaillée du processus de gestion

Philosophie de gestion : La conviction des gérants de MONETA ASSET MANAGEMENT est qu'à long terme, l'évolution des résultats des entreprises est à l'origine de l'essentiel des variations de cours. La prévision et l'analyse des résultats sont donc au cœur même du processus d'investissement de MONETA ASSET MANAGEMENT.

Style : Long / Short actions

La gestion pratiquée n'est ni une gestion indicielle passive ni une gestion à court terme. Il s'agit d'une gestion active de sélection de valeurs qui privilégie le moyen terme.

Le processus d'investissement est un processus « bottom-up » plutôt que « top-down », les allocations géographiques et sectorielles provenant des choix de valeurs basés sur des analyses financières approfondies. Le fonds MONETA LONG SHORT aura une exposition nette comprise entre -20% et 100% avec une politique de gestion historique qui expose le fonds entre 30% et 50% en moyenne aux actions européennes.

Approche fondamentale

L'approche fondamentale est déterminante dans le processus de gestion du fonds.

L'équipe de gestion est attentive aux recherches financières publiées par les intermédiaires financiers. Néanmoins, les principales décisions d'investissements sont prises sur la base du travail de recherche directement mené par l'équipe de gestion.

Plusieurs critères sont étudiés afin d'identifier les anomalies de valorisation sur un large univers de valeurs :

Etude des comptes :

L'étude des comptes sert de base aux prévisions et à la valorisation. Une analyse des attentes « du marché », c'est-à-dire des investisseurs et des analystes publiant des notes de recherche, est réalisée afin de déceler des écarts avec les attentes de l'équipe de gestion du fonds.

Qualité du management :

Les gérants analysent la qualité du management. Ils prennent en considération la manière dont celui-ci communique sa politique de gestion, et dont il donne des objectifs de rentabilité clairement contrôlables.

Le système d'intéressement du management constitue également un critère de sélection tout comme le respect des objectifs annoncés dans le passé.

Estimation de la valeur de l'entreprise :

Enfin, sont privilégiés des critères relatifs aux résultats (Price Earnings, Cash-Flow, valeur d'entreprise, PE pondéré par les taux de croissance du bénéfice par action, EV/OpFCF, EV/EBITDA...). Une importance est attachée non seulement au niveau absolu de ces ratios, mais surtout à leur niveau relatif par rapport à ceux du secteur et à l'ensemble du marché.

Cette connaissance des valeurs passe par **des contacts réguliers** des gérants avec les sociétés. De ce fait, ils doivent suivre un grand nombre de valeurs dignes d'intérêts, en rencontrant régulièrement leurs dirigeants, en particulier pour les entreprises constitutives des noyaux durs de leurs portefeuilles.

Analyse des risques d'une valeur

Une valeur ajoutée importante de la recherche est l'analyse des risques : le marché a par exemple régulièrement tendance à sur réagir à l'apparition de nouveaux risques. Une forte décote par rapport à une valorisation « normative » a l'avantage de présenter une protection importante.

Analyse des écarts entre les résultats publiés et nos prévisions

L'analyse des écarts entre les résultats publiés et les prévisions des gérants permet de mieux comprendre la formation des résultats : la conclusion de nos études est testée à la réalité des chiffres publiés.

L'analyse des écarts constitue par ailleurs une base utile à la discussion avec les dirigeants et permet également de vérifier si les raisons qui ont motivé l'investissement restent fondées.

► Les instruments utilisés :

Le fonds MONETA LONG SHORT sera investi sur les catégories d'actifs suivants :

- **Actions (hors dérivés)** : le portefeuille actions du fonds MONETA LONG SHORT est principalement investi sur les actions européennes. A titre accessoire, il se réserve la possibilité d'investir sur des actions non cotées ou sur des actions de sociétés non européennes cotées sur une bourse d'un pays membre de l'OCDE. Le fonds investit sur des actions de toutes capitalisations tout en veillant à conserver un bon niveau de liquidité.
- **Instruments du marché monétaire** : certificats de dépôts, billets de trésorerie. Le fonds MONETA LONG SHORT peut investir sur ces actifs jusqu'à 100% de l'actif net en cas d'absence de signal d'achat ou de vente. Les programmes d'instruments du marché monétaire ne feront pas nécessairement l'objet de notations par des agences de notation.
- **Obligations** : obligations et titres de créances négociables notamment émis par des entreprises cotées, d'emprunts d'Etats membres de l'OCDE. Les émetteurs et émissions ne feront pas nécessairement l'objet de notations par des agences de notation. Le fonds peut investir au maximum 50% dans des titres notés « haut rendement » par les agences de notation. En cas de dégradation d'une émission vers la catégorie « haut rendement », Moneta Asset Management ne s'appuiera toutefois pas de manière mécanique et exclusive sur les notations des agences afin de fonder ses décisions d'investissement.
- **Instruments Dérivés hors CFD/Equity Swaps** : le fonds MONETA LONG SHORT peut intervenir sur les futures des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé. Il est ainsi possible d'augmenter (achat de futures) ou de diminuer (vente de futures) l'exposition du portefeuille au risque action. De même, le fonds MONETA LONG SHORT se réserve la faculté de se prémunir contre le risque de change par le biais de swap de devises. Aucun instrument sur les marchés dérivés de crédit ne sera utilisé. Les garanties sont constituées d'espèces.
- **Equity Swap (contrat d'échange sur actions) ou CFD** : le fonds MONETA LONG SHORT investit sur des equity swaps ou des CFD (Contract For Difference) montés sur mesure, éventuellement dans le cadre de contrats cadres, pour lui permettre de prendre des positions soit vendeuses soit acheteuses afin de réaliser sa stratégie. Ces contrats cadres sont susceptibles d'être qualifiés de contrats d'échange sur rendement global. Le niveau de

recours attendu à des contrats cadres, exprimé en levier brut, sera généralement compris entre 30 % et 90 % de l'actif net du fonds, et ne saurait excéder 200 % de l'actif net du fonds.

Ce type de dérivés permet au gérant de prendre des positions sans réaliser d'investissement dans le titre sous-jacent. L'Equity Swap ou CFD réplique le mouvement de prix et de flux versés par le titre mais ne donne pas lieu au transfert de propriété des titres.

Les contreparties seront sélectionnées selon des procédures strictes. Ils peuvent présenter des risques de liquidité.

Ces contrats sont encadrés par :

- Une convention cadre FBF, ISDA ou équivalent
- Une annexe de remise en garantie
- Les termes généraux de l'opération qui définissent le produit dans le détail
- Le calcul des montants payés et reçus en fin de mois, les ajustements.

Les garanties pourront être constituées d'espèces et sont susceptibles d'être élargies au fil du temps. Une garantie initiale sera versée par le Fonds aux contreparties. De plus, une garantie supplémentaire pourra être reçue ou versée par le Fonds des ou par les contreparties sous la forme d'une Marge Variable.

Ces garanties sont versées ou livrées aux contreparties et sont des créances chirographaires à l'égard de la contrepartie. La valorisation des garanties sera effectuée conformément aux règles et méthodes comptables du Fonds, et des marges de variation quotidiennes seront appliquées à la Marge Variable lorsqu'elle excède un montant défini réglementairement.

Les contrats sur rendement global peuvent présenter des risques tels que le risque opérationnel, le risque de liquidité, de contrepartie, de conservation, de risque juridique et de réutilisation des garanties. L'éventuelle réutilisation des garanties ne pourra s'opérer que dans les limites réglementaires applicables à la contrepartie. Les contreparties des contrats d'échange sur rendement global seront choisies parmi des établissements de crédit ou des prestataires de services d'investissement de l'Union Européenne et présenteront une notation de crédit long terme « investment grade » et des statuts juridiques compatibles avec leurs exigences d'agrément. Les revenus générés par les opérations de contrat d'échange sur rendement global ne bénéficient pas à Moneta Asset Management, et sont reversés au fonds par la contrepartie qui applique toutefois une marge liée au financement global des opérations (reflétant notamment le coût d'emprunt des titres). La contrepartie ne sera en aucun cas une partie liée à Moneta Asset Management.

- **Titres intégrant des dérivés** : Le fonds peut investir dans des titres intégrant des dérivés à hauteur de 10 % de son actif net, sur tout type de risque, notamment actions, et dans le cadre d'opérations de couverture, d'exposition ou d'arbitrage concourant à la réalisation de l'objectif de gestion. Ces titres peuvent notamment être des bons et droits de souscription d'actions, acquis ou encore reçus à l'issue d'opérations sur titres.
- **Parts ou actions d'OPCVM** : de droit français et/ou européen de toute classification dans la limite de 10% de son actif net.
- **Dépôts** : Le fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100 % de son actif net auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues à l'article R. 214-14 du Code monétaire et financier, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.
- **Emprunts d'espèces** : le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net du fonds.
- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : Néant.

► Profil de risque :**Risques principaux :****Risque en capital**

Le fonds MONETA LONG SHORT investit sur les marchés actions européens qui peuvent présenter des risques de perte en capital. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Risque lié à la gestion discrétionnaire Long/Short

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, autres instruments financiers) et le choix des valeurs individuelles composant le portefeuille, à l'achat comme à la vente. Il existe un risque que le fonds ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés et valeurs les plus performants et que l'évolution de la valorisation des positions acheteuses (en cas de baisse de cours) comme vendeuses (en cas de hausse de cours) impacte négativement la valeur liquidative.

Risque lié aux marchés actions

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. Compte-tenu de sa stratégie, le fonds pourra être amené à être surexposé.

Risque de crédit

Le fonds MONETA LONG SHORT pouvant investir sur des obligations cotées publiques et privées, il est exposé directement à un risque de crédit. Afin de limiter le risque que peuvent représenter ces produits, 50% minimum de ces investissements ne devront pas être notés « haut rendement » (« high yield ») par les agences de notation.

Risque de taux

Le fonds peut investir en obligations. La hausse des intérêts peut entraîner la baisse de la valeur des obligations et donc la baisse de la valeur du fonds.

Risques accessoires :**Risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

- Part A : la part A est destinée à toute personne physique ou morale
- Part R : la part R est destinée à toute personne physique ou morale
- Part RD : la part RD est destinée à toute personne physique ou morale, dans le cadre de la commercialisation réservée à des intermédiaires financiers, expressément agréés par le Comité de direction de Moneta Asset Management, autres que Moneta Asset Management.

- Part S : la part S est destinée exclusivement au personnel de la société de gestion (salariés actifs permanents, 3 mois d'ancienneté, ainsi que les dirigeants) et aux sociétés qu'ils contrôlent (contrôle tel que défini dans une relation entre une personne physique et morale similaire à l'article L 233-3 du Code de commerce) , à leur famille jusqu'au quatrième degré de parenté, aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion et aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ayant un but d'intérêt général en adéquation avec ceux que la société de gestion soutient suite à une décision du comité de direction.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le fonds a opté pour le régime de la capitalisation des produits.

► **Caractéristiques des parts** : (devises de libellé, fractionnement, etc ...)

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Forme des parts : au porteur ou au nominatif

Décimalisation : fractionnement aux dix millièmes de part

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Caractéristiques	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Parts			
A : FR0010400762	100 euros*	1 part	1 dix-millièmes de part
R : FR0010871830	100 euros	1 part	1 dix-millièmes de part
RD : FR0013179595	500 euros	1 part	1 dix-millièmes de part
S : FR0010505420	10 000 euros	1 part	1 dix-millièmes de part

*La valeur liquidative d'origine de la part A était de 10 000€. La valeur liquidative présentée dans le tableau est ajustée de la division par 100 intervenue le 24 décembre 2009.

Les premières souscriptions doivent porter sur un nombre minimum de 1 part et peuvent s'effectuer ensuite par dix millièmes de parts.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris avant 10 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK | 1-3, place Valhubert | 750013 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Le règlement est effectué à J + 1. En conséquence, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J : jour d'établissement de la VL	J : jour d'établissement de la VL	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 10h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse conjointement ouvré à Paris (calendrier officiel : Euronext), à Zurich (calendrier officiel : SIX SWISS EXCHANGE), Londres (calendrier officiel : LONDON STOCK EXCHANGE) et à Milan (calendrier officiel : BORSA ITALIANA), à l'exception des jours fériés légaux en France. Une valeur estimative est calculée le dernier jour ouvré du mois si ce jour ne correspond pas à jour de bourse d'au moins l'une des places étrangères citées précédemment. Elle ne donnera pas lieu à souscription rachat ce jour-là.

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant le fonds auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible sur le site de la société de gestion www.moneta.fr.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Moneta Asset Management.

Parts A, R, RD et S:

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part A: 1,5% maximum* Part R: 4% maximum* Part RD: 5% maximum* Part S: 10 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

*La société se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM et de la commission de rachat lorsqu'elle est non acquise à l'OPCVM.

Cas d'exonération : rachat/souscription

En cas de rachat suivi de souscription le même jour, pour un même montant sur la base d'une même valeur liquidative, pour le même porteur, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci ne concernent que les parts A, R et RD et rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement* et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A : 1,5 % TTC maximum par an Part R : 2,0% TTC maximum par an Part RD : 1,0% TTC maximum par an Part S : 0,2 % TTC maximum par an
Commission de surperformance	Actif net	Pour les parts A, R et RD : 20 % TTC de la performance du FCP au-delà de l'indice composite : 40% Stoxx Europe 600 Net Return + 60% €STR uniquement en cas d'appréciation de la valeur liquidative sur la période de référence et de surperformance depuis le lancement de la classe de part concernée et dans le respect du principe du « high-water mark » exposé plus bas. Pour la part S : pas de commission de surperformance
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent : les frais de gestion financière, les frais d'administration, les frais dépositaires, les frais d'audit (commissaires aux comptes) et les frais de distribution

Commission de surperformance

La commission de surperformance est calculée à chaque valeur liquidative :

- La période de référence de cette surperformance est l'exercice comptable,
- Elle n'est due que sous certaines conditions décrites ci-après et est provisionnée à chaque calcul de valeur liquidative pour obtenir la valeur liquidative nette,
- En cas de rachat de parts en cours de période de surperformance, la commission de surperformance due à la société de gestion à proportion du rachat est acquise et prélevée,
- L'intégralité de la commission de surperformance est acquise et prélevée en fin d'exercice.

Principe du « High-water mark »

- Les commissions de surperformance suivent le principe du « High-water Mark » : aucune commission de surperformance n'est provisionnée tant que la surperformance de chaque classe de part par rapport à l'indicateur de référence n'a pas dépassé son plus haut niveau historiquement atteint en fin d'exercice comptable.

- En conséquence, les calculs de commission de surperformance présentent des paramètres propres à chaque classe de part.

Détails relatifs à la méthodologie de détermination et de comptabilisation de la commission de surperformance

Le mode de calcul de la commission de surperformance est le suivant :

- Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le fonds. Cette méthode revient à comparer l'actif brut (hors commission de surperformance) du fonds Moneta Long Short à l'actif brut théorique d'un fonds suivant l'indicateur de référence en lui appliquant les mêmes flux de souscriptions et de rachats.
- Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du fonds, la progression de l'actif brut avant frais de gestion variables (mais après frais de gestion fixe) serait inférieure à celle de l'actif brut théorique, il n'est pas constitué de provision pour commission de surperformance ;
- Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du fonds, la progression de l'actif brut avant frais de gestion variables (mais après frais de gestion fixes) serait supérieure à celle de l'actif brut théorique, une provision potentielle pour frais de gestion variables est calculée comme étant égale à 20 % de la surperformance par rapport à la progression de l'actif brut théorique.
- Une valeur liquidative (VL) théorique après frais de gestion variable est ensuite calculée et comparée à la VL de début d'exercice : si elle lui est supérieure (performance positive depuis le début de l'exercice), elle est ensuite comparée au seuil du « high-water mark » tel que précédemment défini. Une provision est constatée seulement si la performance a dépassé ce seuil.
- En cas de rachat de parts en cours de période de référence, la commission de surperformance est acquise à la société de gestion en date de valeur liquidative du rachat au prorata du nombre de parts rachetées sur le nombre de parts totales de la classe de part concernée.
- En cas de sous-performance par rapport à la performance préétablie en cours d'exercice, il sera procédé à une reprise de provisions. Dans le cas d'une performance négative du fonds, ou d'une surperformance inférieure au « high-water mark » la provision est intégralement reprise. Ces reprises sont plafonnées à hauteur des dotations.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires d'exécution et les prestataires de recherche sur actions font l'objet d'une notation interne qui permet de définir l'allocation des budgets sur la base des critères suivants :

- qualité de la recherche
- qualité de l'aide à la rencontre avec des entreprises (corporate access),
- qualité du support de vente,
- qualité de l'exécution (sales trading, règlement-livraison et bonne qualité de service du back office)

Moneta Asset Management n'a pas décidé d'ouvrir un compte de recherche au sens de l'article 314-22 du règlement général de l'AMF, et, en conséquence, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF sont supportés par l'OPCVM dans le cadre des commissions de courtage prélevées par les contreparties à l'occasion de l'exécution des ordres, comme cela est le cas depuis la création de l'OPCVM.

Pour plus d'information sur la Politique de sélection des prestataires d'exécution et de recherche et de meilleure sélection/exécution, consultez la rubrique « Informations réglementaires » du site internet de la société de gestion www.moneta.fr.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Certains documents relatifs au fonds peuvent être consultés et téléchargés à partir du site www.moneta.fr. La documentation légale et commerciale peut aussi être obtenue en s'adressant directement à la société de gestion laquelle pourra aussi répondre à toute demande d'information :

Moneta Asset Management | 36 rue Marbeuf 75008 PARIS | Tél. : 01 58 62 53 30 | contact@moneta.fr

Les demandes de souscription et de rachat relatives au fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

CACEIS Bank | 1-3, place Valhubert 75013 Paris

► Approche extra-financières de l'OPCVM (ESG)

Le fonds est un produit financier qui n'applique pas l'article 8 ou l'article 9 du Règlement (UE) 2088/2019 (SFDR). Les objectifs et stratégies d'investissement sont définis dans le présent prospectus, et le fonds n'a pas d'objectif ou d'engagements d'investir dans des émetteurs qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales qui se qualifient en tant qu'« investissements durables » au sens du règlement SFDR.

Toutefois, Moneta Asset Management a pour objectif d'intégrer à terme les risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement du fonds par une analyse quantitative. Le processus vise à couvrir une proportion substantielle des actifs investis par le fonds.

Moneta Asset Management a développé une méthodologie propriétaire pour l'analyse qualitative qui prend en compte les risques de durabilité liés aux facteurs ESG. Les analystes sont chargés de l'application de la méthodologie, et d'intégrer les résultats pertinents dans leurs notations et analyses. Le gérant décide ensuite d'intégrer, à sa discrétion, les résultats de l'analyse ESG dans ses décisions d'investissement.

Moneta Asset Management peut prendre des mesures complémentaires pour gérer le risque de durabilité, telles que mener une démarche d'engagement vis-à-vis des émetteurs qui n'atteignent pas son niveau d'exigence, en particulier s'agissant de la gouvernance. Ces mesures peuvent inclure des échanges avec les dirigeants des émetteurs, des questions écrites et des votes dans les assemblées générales, et l'établissement de dialogues actifs avec des groupes d'intérêts d'actionnaires minoritaires et des autorités de supervision.

La politique d'engagement ainsi que le rapport sur l'exercice de cette politique sont disponibles sur le site internet : www.moneta.fr

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Le fonds est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 10 % de leurs actifs en parts ou actions d'OPCVM.

Conformément aux dispositions de l'article R 214-27 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables au fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de gestion, cette dernière a pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs du fonds.

Afin de mesurer le risque global du Fonds, la société de gestion utilise la méthode du calcul de l'engagement selon les modalités définies aux articles 411-74 et suivants du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le calcul de la valeur liquidative du fonds MONETA LONG SHORT est délégué à CACEIS Fund Administration. La valeur liquidative sera calculée quotidiennement par CACEIS Fund Administration, sur les cours de clôture de chaque jour de bourse conjointement ouvert à Paris (calendrier officiel : Euronext), à Zurich (calendrier officiel :

SIX SWISS EXCHANGE), Londres (calendrier officiel : LONDON STOCK EXCHANGE) et à Milan (calendrier officiel : BORSA ITALIANA), à l'exception des jours fériés légaux en France.

Moneta Asset Management conserve la responsabilité du calcul de la valeur liquidative. Cette dernière sera disponible sur le site internet de la société de gestion.

La valeur liquidative de la part est calculée en divisant la valeur liquidative du fonds par le nombre de part du fonds. Cette valeur liquidative tient compte des frais qui sont déduits de l'actif du fonds. Les revenus du fonds sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus et les opérations sont comptabilisées frais exclus.

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées sur la base du cours de clôture, converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation le cas échéant.
- Les parts ou actions d'OPCVM ou de FIA sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.
- Les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés français et européens sont valorisés au cours de clôture, converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation le cas échéant
- Les CFD et Equity Swaps sont valorisés au cours de clôture des sous jacents converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.
- Les obligations et titres de créances assimilés sont évalués à un prix de milieu de fourchette d'achat/vente, selon des prix composites déterminés par des fournisseurs de données reconnus qui peuvent être fondés sur des transactions, des contributions ou à défaut en l'absence de marché des comparables selon une méthodologie établie par ces fournisseurs. Dans certains cas rares compte tenu de la structure des marchés obligataires, ces titres peuvent être évalués au cours de cours de clôture, converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation le cas échéant.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalent affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués en étalant linéairement, sur la durée de vie résiduelle, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion.
- La valeur des espèces en caisse ou des espèces en dépôt et sommes à encaisser, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et les intérêts courus et non encore encaissés seront considérés comme représentant le montant total, à moins, toutefois, que tout porte à croire que ces sommes resteront impayées ou ne seront pas payées en totalité, auquel cas la valeur sera déterminée une fois les déductions appropriées faites pour refléter la valeur réelle des actifs du fonds.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

Moneta Asset Management a mis en place une politique et des pratiques de rémunération (la **Politique de rémunération**) en vue d'assurer une gestion saine et efficace des risques qu'elle a décidé de rendre applicable à l'ensemble de ses collaborateurs permanents afin de prévenir, gérer et éviter les situations de conflits d'intérêts et les risques inconsidérés ou incompatibles avec l'intérêt des investisseurs des OPCVM sous gestion.

L'ensemble des principes directeurs de la Politique de rémunérations sont accessibles et mis à jour sur le site internet de la société de gestion dans la rubrique « Informations réglementaires » : <http://www.moneta.fr>

Une version papier de la Politique de rémunération est disponible gratuitement sur simple demande auprès de Moneta Asset Management | 36 rue Marbeuf 75008 Paris | Tél : 01 58 62 53 30.

REGLEMENT DU FCP MONETA LONG SHORT**I. ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Président de la société de gestion en dixième, centième, millièmes, en dix-millièmes ou en millionième de parts dénommées fractions de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est autrement.

Enfin, le Président de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Tout porteur peut réaliser à tout moment un échange entre les parts « A » « R » et « RD » selon la parité déterminée par le rapport des valeurs liquidatives des parts respectives. Les porteurs qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire. Lors de ces opérations, le FCP renonce à prélever les commissions de souscription et de rachat qui lui reviennent.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours, inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas

d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours, suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du prospectus complet.

II. FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion fournit au dépositaire toute information permettant à ce dernier d'opérer ses contrôles, dans le cadre de sa mission de contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé. La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion.

III. MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES REVENUS**Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

IV. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. CONTESTATION

Article 13 - Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.